



PÔLE COLLECTIVITÉS LOCALES ET
DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

ARRÊTÉ N° 52-2021-04-00038 DU 8 AVR. 2021

portant modification de l'arrêté du 18 février 2021 portant convocation des
électeurs de la commune de BAYARD SUR MARNE

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Dizier,

VU le code électoral et notamment ses articles L 247, L 253, L 255-4, R 124 à R 127;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-35 à L 2121-39,
L 2122-7, L 2122-8, L 2122-14, L 2122-15 et L 2122-17;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 septembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la
proximité de l'action publique ;

VU le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers
municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon et
portant convocation des électeurs ;

VU la circulaire n° INT1625463 du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections
partielles ;

VU la loi n°2020-1670 du 24 décembre 2020 relative aux délais d'organisation des élections
municipales partielles et des élections des membres des commissions syndicales ;

VU le décès de Monsieur DUBOIS Christian, Maire, le 6 décembre 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2020-12-164 du 15 décembre 2020 portant délégation de signature
à Monsieur Hervé GERIN, Sous-Préfet de Saint-Dizier ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au renouvellement intégral du conseil municipal ;

SUR proposition de la Secrétaire générale de la sous-préfecture de l'arrondissement de Saint-
Dizier,

ARRÊTE :

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n° 52-2021-02-143 du 18 février 2021 portant convocation des électeurs de la commune de Bayard sur Marne est modifié comme suit : « *Les électrices et électeurs de la commune de BAYARD SUR MARNE, inscrits sur les listes électorales principale et complémentaire extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral, telles qu'elles ont pu être ultérieurement modifiées en application des articles L.30 et L.31, sont convoqués pour le **dimanche 23 mai 2021** à l'effet de procéder à l'élection municipale partielle intégrale et à l'élection des conseillers communautaires.*

*Au cas où il serait nécessaire de procéder à un second tour de scrutin, celui-ci aura lieu le **dimanche 30 mai 2021**.*

*Le nombre de conseillers municipaux à élire s'élève à **quinze (15)**.*

- *Les listes paritaires de candidats devront comporter au moins quinze (15) candidats, et au plus dix-sept (17).*

*Le nombre de conseillers communautaires à élire s'élève à **un (1)**.*

- *Les listes paritaires de candidats devront comporter un (1) candidat, augmenté d'un supplémentaire, soit deux (2) candidats. »*

Article 2 : Les opérations de vote se dérouleront dans les formes prévues par le code électoral. Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures.

Article 3 : L'article 3 de l'arrêté n° 52-2021-02-143 du 18 février 2021 portant convocation des électeurs de la commune de Bayard sur Marne est modifié comme suit : « *Les déclarations de candidatures seront reçues en Sous-Préfecture de Saint-Dizier **du lundi 3 mai 2021 au jeudi 6 mai 2021** aux horaires d'ouverture au public : de 9H00 à 12H00 et de 13H30 à 16H30, à l'exception du jeudi 6 mai 2021 où elles seront reçues jusqu'à 18 heures.*

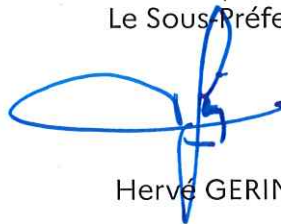
*Dans l'éventualité d'un second tour de scrutin, les déclarations de candidatures seront déposées entre **le lundi 24 mai 2021** de 9H00 à 12H00 et de 13H30 à 16H30, et **le mardi 25 mai 2021** de 9H00 à 12H00 et de 13H30 à 18H00. »*

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Article 5 : Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Dizier et le premier adjoint de la commune de BAYARD SUR MARNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans la commune de BAYARD SUR MARNE et affiché immédiatement aux emplacements d'affichage habituels. Une copie sera transmise à titre d'information au président du Tribunal d'Instance de Saint-Dizier et au colonel, commandant de groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Marne.

Saint-Dizier, le – 8 AVR. 2021

Pour le Préfet, et par délégation
Le Sous-Préfet

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical stroke and a horizontal stroke at the bottom.

Hervé GERIN